

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 septembre 2011  
(convocation du 12 septembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,  
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,  
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,  
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,  
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,  
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,  
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,  
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,  
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,  
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,  
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,  
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,  
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,  
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,  
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,  
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,  
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,  
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,  
Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita	M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35	M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude	M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine	M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle	M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 10 h 50
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick	M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth	M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira	M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle	M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Thermographie aérienne - Accompagnement Point Info Energie de la Maison de la Promotion Sociale - Prolongement de la mission - Avenant à la convention financière - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1/ Rappel**

Par délibération n° 2009/0596, le Conseil de Communauté décidait d'attribuer à la Maison de la Promotion Sociale, une subvention de 30 000 euros, lui permettant le recrutement sur 2 ans, de 2 conseillers info-énergie affectés spécifiquement à l'opération de thermographie aérienne.

Cette action du Plan Climat est cofinancée par ailleurs par le FEDER (30000€/an), l'ADEME (40 000€/an), le Conseil Régional d'Aquitaine (10 000€/an) et la Cub (30 000€/an). La mission de ces 2 conseillers se structure autour de 4 axes :

- tenue de permanences téléphoniques pour répondre aux demandes d'informations concernant la thermographie aérienne de la Cub
- mise en place de permanences délocalisées permettant un conseil personnalisé aux porteurs de projets dans les communes de la Cub
- animations au bénéfice des communes
- transfert de compétences sur la thermographie aérienne auprès des autres Espaces Info Energie (EIE) implantés sur le territoire de la Cub

Elle touche à sa fin en effet. Les contrats qui les liaient au FEDER et à la Cub se terminent en septembre 2011. En revanche, les conventions avec l'ADEME et le Conseil Régional d'Aquitaine se poursuivent jusqu'à la fin de l'année 2011.

Conformément à la délibération n° 2011/0084 du 11 février 2011 et à l'adoption du Plan Climat de la Cub, il est proposé de poursuivre la participation de la Cub à ce projet au titre de l'accompagnement à rénovation énergétique des logements dans le cadre du plan climat de la Cub.

Il est donc demandé de prolonger la convention de financement des deux conseillers EIE thermo-Cub de septembre 2011 jusqu'en décembre 2011. (4 mois).

## **2/ Budget prévisionnel**

Le budget est calculé au prorata de la subvention annuelle versée par la Cub, soit 30 000 € TTC par an sur un total de 100 000 €. **Notre établissement est donc sollicité à hauteur de 10 000 € TTC.**

L'ADEME et le Conseil Régional d'Aquitaine sont sollicités sur la même période respectivement à hauteur de 10 000 € et de 3 300 €. Leurs conventions respectives avec la Maison de la Promotion Sociale sont signées à l'année civile. Par conséquent, leurs subventions sont d'ores et déjà accordées.

Le FEDER a été sollicité à hauteur de 10 000 € mais ne renouvellera pas sa subvention au-delà du contrat initial. Cette somme ne sera pas compensée sur la période de septembre à décembre 2011.

Les dépenses afférentes à cette subvention de fonctionnement seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 67 - article 6745 - fonction 8330 - BC00 du budget principal sur l'exercice en cours.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

**Le conseil de Communauté,**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement ;

VU la délibération communautaire n° 2009/0596 relative à l'accompagnement d'un point info énergie à la Maison de la Promotion Sociale

VU la délibération n°2011/0084 du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan d'action du plan climat communautaire

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE :**

La Cub souhaite se doter des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de réhabilitation énergétique des logements fixés dans le cadre du plan climat communautaire adopté par délibération n°2011/0084 du 11 février 2011,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 10 000 € TTC à la Maison de la Promotion Sociale au titre du plan climat communautaire

**Article 2 :** d'approuver l'avenant à la convention financière ci-annexé

**Article 3** :d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'avenant à la convention financière ci-annexé.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 67, fonction 8330, compte 6745, CRB BC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 3 OCTOBRE 2011</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2011</b></p>
---

Mme. LAURE CURVALE